

Nombre  
de membres en  
exercice

9

Séance du : 13 novembre 2023

Délibération n° : 2023/1311/4

sous la présidence de : Mme Veronica WAGNER, Vice-Présidente

Date de la convocation : 10 novembre 2023

Présents (6) : Mmes WAGNER, GATTO, PAGANI,  
TORSIELLO, MM. DUMON, CHARLIER

Absent ayant donné procuration (1) : M. FOURNIER à Mme WAGNER

Absents excusés (2) : Mme MOLINA, M. KRONZ

Ont assisté à la séance : Mme BRULLOT, Directrice du CCAS,  
assurant le secrétariat de la séance,  
Mme GAVRILOVIC, Médiatrice Sociale,  
Mme BARTHELEMY, Adjoint Administratif

---

**POINT N° 4 - Adhésion à la convention de participation pour des risques de  
prévoyance mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle**

---

La Vice-Présidente informe les membres présents de la résiliation par la compagnie d'assurance IPSEC, du contrat groupe couvrant la garantie « prévoyance », au 31 décembre 2023.

Afin que les agents puissent continuer à bénéficier de cette couverture, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de ROMBAS souhaite opter pour l'adhésion à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle détaillée ci-après :

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0.14 % de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	1.75 %	95 %	Obligatoire
	Invalidité permanente		95 %	
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0.59 %	95 %	Facultative
	Décès / PTIA*	0.41 %	100 %	

\*Perte totale et irréversible d'autonomie

Le contrat, à adhésion facultative, est conclu pour une période de six ans, soit du 01/01/2021 au 31/12/2026.

Les bénéficiaires sont les fonctionnaires et les agents contractuels de droits public ou privé.

L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :

- Traitement brut indiciaire + NBI

**OU**

- Traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA).

L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à tout moment.

Il est rappelé que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a rendu désormais obligatoire la participation de l'employeur. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les montants.

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12,

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu,

**VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ,

**VU** l'exposé de la Vice-Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil d'Administration,

**DECIDE :**

- de faire adhérer le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de ROMBAS à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de Gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026, date d'échéance de la convention,
- que la cotisation de l'agent sera calculé sur le traitement de base + NBI,
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 7 € brut,

**AUTORISE** le Président à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle,

**DIT** que les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents, seront autorisés après avoir été prévus au Budget.

---

**Extrait certifié conforme  
ROMBAS, le 14 novembre 2023  
La Vice-Présidente du CA :**



